

Rapport annuel de suivi de la mise œuvre du PGMR

Aide-mémoire (Annexe 1)

NOUVEAUTÉ POUR LE RAPPORT DE SUIVI DE 2020 - NOUVEAUX ONGLETS À REMPLIR

Cette année, deux nouveaux onglets ont été ajoutés à ce fichier Excel. Ils doivent également être remplis et transmis pour le 30 juin pour le Programme de redistribution des redevances. Ces nouveaux onglets «Écocentres» se trouvent au bas de la présente page. Veuillez noter que ces deux onglets n'ont pas besoin d'être signés et qu'il doivent être remis à l'équipe des Redevances en format Excel uniquement.

Veuillez compléter les renseignements pour chaque municipalité faisant partie du territoire d'application de votre PGMR, incluant les communautés autochtones. Vous pouvez consulter les critères d'admissibilité à l'enveloppe réservée pour la gestion des matières organiques du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles sur le site Web du MELCC.

Unités d'occupation, objectif de desserte du territoire et période de service minimal pour tous types de services

Le nombre total d'unités d'occupation résidentielle comprises dans les bâtiments contenant de 1 jusqu'à 5 logements inclut les résidences permanentes et saisonnières. Ce nombre, multiplié par le pourcentage de desserte exigé par la solution retenue par les municipalités, correspond à la cible de desserte minimale exigée. À l'aide du nombre d'unités d'occupation résidentielle desservies pour l'année 2020, que ce soit par l'entremise d'une collecte de matières organiques triées à la source ou de composteurs domestiques selon l'exigence applicable en fonction de la population et du périmètre urbain, le Ministère évalue l'atteinte de l'objectif de desserte. Toutes les unités d'occupation desservies peuvent être incluses dans les colonnes correspondantes selon le type d'équipement présent. Chaque unité d'occupation desservie se trouve dans une seule des colonnes. Par exemple, une municipalité comportant 700 unités d'occupation résidentielle dont 500 unités d'occupation comprises dans la catégorie des 1 à 5 logements devra avoir minimalement un objectif de desserte de 70 %, soit 350 unités d'occupation résidentielle au minimum en 2020, tout type de bâtiment confondu. Selon la catégorie de demandeur, la desserte des 350 unités d'occupation peut être atteinte par une combinaison de collecte porte-à-porte, de composteurs domestiques ou d'apport volontaire. La période couverte doit être identifiée par une date de début et de fin. Les équipements doivent être en exploitation à partir du 1^{er} juillet de l'année visée pour être considérés. Une période minimum de 26 semaines de collecte annuellement est nécessaire pour rencontrer les exigences.

Règlement interdisant le stockage et l'épandage de matières résiduelles fertilisantes (MRF)

L'épandage de MRF en zone agricole (zone verte) est un débouché incontournable pour retourner à la terre des nutriments. Par sa réglementation et les exigences du Guide sur le recyclage des MRF mis en application par les agronomes et ingénieurs forestiers, le MELCC assure un encadrement en fonction des plus récentes connaissances scientifiques. Or, une réglementation municipale interdisant, dans la zone verte, le stockage et l'épandage d'une ou de plusieurs MRF dont le compost, le digestat, les biosolides municipaux, les boues de fosses septiques stabilisées, les biosolides papetiers et de désencrage nuit à l'atteinte des objectifs environnementaux du Québec. Si une municipalité déclare avoir une telle réglementation, elle doit le noter dans la case appropriée et le Ministère communiquera avec elle.

Collecte

Une collecte résidentielle de matières organiques végétales et alimentaires ou en complément par contenants en apport volontaire doivent intégrer les matières d'origine animale. La collecte des résidus verts (feuilles et gazon) ne permet pas l'atteinte de l'exigence. Les matières peuvent être acheminées à une plateforme de compostage, à un composteur thermophile ou à une usine de biométhanisation.

Composteur domestique

Les composteurs domestiques peuvent être considérés dans les municipalités qui peuvent traiter uniquement les matières organiques végétales dans une portion ou l'entièreté de leur territoire. Les critères et la liste des municipalités concernées se retrouvent sur le site Web du MELCC.

Dans le contexte de ce programme, un composteur communautaire réservé au traitement des matières d'un nombre restreint d'unités d'occupation est considéré comme un composteur domestique. Par exemple, si un composteur est implanté dans un logement comprenant 6 unités d'occupation, toutes ces unités sont considérées comme étant desservies. Le nombre d'unités desservies doit être inscrit dans la colonne L. Toutefois, un composteur communautaire accessible à l'ensemble des citoyens, installé par exemple dans un écocentre, ne compte pas dans la desserte des unités d'occupation du territoire.

Apport volontaire

L'apport volontaire correspond à un ou plusieurs lieux spécifiques où sont acheminés des résidus alimentaires et verts dans un ou plusieurs contenants, collectés régulièrement et accessibles à l'ensemble des citoyens d'une municipalité. Par exemple, des contenants disposés dans un point central de la municipalité constituent de l'apport volontaire. Un contenant mis à la disposition restreinte d'une rue pour collecter les matières organiques des résidents ne constitue pas de l'apport volontaire. Dans ce cas, il s'agit d'une forme de collecte.

Pour que l'apport volontaire participe à l'atteinte de la cible de desserte, la municipalité doit faire partie de la liste des MRC admissibles et compter moins de 5 000 habitants, peu importe le nombre d'unités d'occupation dans son périmètre urbain. Elle doit également planter la collecte ou des composteurs domestiques.

Renseignements généraux

Vous devrez être en mesure de présenter la source des données fournies dans cette annexe. Pour plus de détails, vous pouvez communiquer avec le MELCC par courriel à l'adresse redevances@environnement.gouv.qc.ca

**ANNEXE 1 - Formulaire à compléter pour déterminer l'admissibilité à l'enveloppe dédiée à la gestion des matières organiques du
Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles**

Nom de la MRC : MRC de Maria-Chapdelaine

Année : 2020


À compléter si le bénéficiaire ne respecte pas les critères avec les collectes dans le cas des communautés autochtones et des municipalités de moins de 5000 habitants selon les catégories de demandeurs admissibles

Pour connaître le code géo, consulter la page Web : https://www.mamh.pouv.qc.ca/repertoire-des-municipalites/		Nombre total d'unités d'occupation résidentielles (1-5 logements)	Règlement interdisant le stockage et l'épandage de MRF (Oui/Non)	Collecte porte-à-porte des matières organiques résidentielles végétales ET alimentaires (Incluant d'origine animale)				Composteurs domestiques traitant les matières organiques résidentielles végétales		Apport volontaire traitant des matières organiques résidentielles végétales ET alimentaires (Incluant d'origine animale)					
Code géo	Nom des municipalités au PGMR			Nombre d'unités d'occupation résidentielles desservies au 31 décembre 2020	Nombre de collectes en 2020	Période couverte par la collecte (MM/AAAA)		Nombre d'unités d'occupation desservies	Implantation (MM/AAAA)	Bacs de cuisine pour 100% des unités d'occupation		Nombre de lieux d'apport volontaire		Période couverte par la collecte des points d'apport volontaire (MM/AAAA)	
						Début	Fin			Nombre de bacs distribués	Date de distribution (MM/AAAA)	Résidus verts	Résidus alimentaires	Début	Fin
92030	Albanel (M)	923	Non	947	5	26-oct	31-dec	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
92022	Dolbeau-Mistassini (V)	6 050	Non	6 619	6	19-oct	31-déc	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
92055	Girardville (M)	540	Non	568	5	26-oct	31 dec	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
92040	Normandin (V)	1 285	Non	1 355	5	26-oct	31-dec	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
92060	Notre-Dame-de-Lorette (M)	125	Non	125	6	19-oct	31-déc	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
92010	Péribonka (M)	373	Non	373	5	26-oct	31-déc	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
92005	Saint-Augustin ((P) - Saguenay-Lac-Saint-Jean)	150	Non	156	5	26-oct	31-dec	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
92050	Saint-Edmond-les-Plaines (M)	153	Non	163	6	19-oct	31-déc	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
92065	Saint-Eugène-d'Argenteay (M)	223	Non	235	6	19-oct	31-dec	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
92070	Saint-Stanislas ((M) - Saguenay-Lac-Saint-Jean)	236	Non	236	6	19-oct	31-dec	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
92045	Saint-Thomas-Didyme (M)	509	Non	520	6	19-oct	31-déc	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
92015	Sainte-Jeanne-d'Arc (VL)	532	Non	538	5	26-oct	31-dec	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
92902	Sainte-Élisabeth-de-Proulx	244	Non	244	6	26-oct	31-déc	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.

Nom du répondant : M. Luc Simard

Fonction du répondant : Préfet de la MRC de Maria-Chapdelaine

Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans le présent formulaire.


Signature

2021-06-14
Date